

D'autres Hadiths confirment l'existence d'Al-Mahdî et qu'il est bien le XIIe Imam d ' Ahl-ul-Bayt

<"xml encoding="UTF-8?>

A - « Quiconque meurt sans avoir connu l'Imam de son temps, mourra en jâhilité ». Ce Hadîth rapporté du Prophète (P) avec des variantes dans la formulation - mais exprimant toutes le même sens et le même contenu - est relaté dans les principaux et les plus célèbres ouvrages de Hadîth, et par les rapporteurs de Hadîth les plus notoires, sunnites et chi'ites confondus. Il serait trop long de les énumérer ici. Contentons-nous donc d'en citer quelques-uns parmi les "ahîh Muslim" parmi les "ahîh al-Bukhârî" et les "ahîh al-Tirmidhî" : uns dont l'autorité est universellement reconnue affât parmi les Chi'ites. I-adûq et son père, ainsi qu'al-Humayrî et all-Sunnites; al-Kulaynî, al

La signification de ce Hadîth est claire. Il rend obligatoire à tout Musulman de connaître l'Imam légitime de son époque, sous peine d'une fin horrible. Cela implique donc forcément qu'il y a un Imam légitime à toute époque et pour toute génération. Seule explication possible, plausible et cohérente à ce Hadîth est l'existence de l'Imam al Mahdî et sa survie depuis le décès de son père, l'Imam al-Hassan al-'Askari, en 260 de l'Hégire, et jusqu'à sa réapparition annoncée par le Prophète et confirmée par ses prédécesseurs les Onze Imams d'Ahl-ul-Bayt, les Successeurs légitimes du Messager d'Allah. D'ailleurs les hadiths suivants ne font que confirmer la signification de ce Hadîth.

Certes, d'aucuns diraient que l'expression « l'Imam de son temps » couvrirait ou désignerait tout gouvernant (calife, roi ou président de la république), fût-il injuste, dévié, corrompu ou pervers, (et le monde musulman n'en manque pas et n'en a pas manqué)! Mais qui pourrait croire un instant à une telle interprétation insensée et absurde de ce Hadîth?! Qui pourrait concevoir que l'Islam ou le Noble Prophète vouerait une telle révérence à un gouvernant même corrompu ou tyran, pour imposer à tout Musulman l'obligation et "l'honneur" ou "la bénédiction" de le connaître?!

B - La terre n'est jamais vide d'un Guide qui, répondant pour Allah, maintient Ses témoignages

....

Ce Hadîth, rapporté lui également par les ulémas aussi bien sunnites que chi'ites, en citant différentes chaînes de transmetteurs, corrobore le Hadîth précédent et commande l'existence

Autrement, l'énoncé: « la terre n'est jamais vide d'un Guide ... » ne s'explique pas, si l'on n'admet pas sa naissance et sa survie. Ledit Hadîth est rapporté directement de l'Imam 'Ali (p) par Kumayl Ibn Ziyâd al-Nakh'î à qui il a été adressé:

«ô Kumayl Ibn Ziyâd: Apprends de moi par coeur ce que je te dis: (...) Oui, certes, par Allah! La terre n'est jamais vide d'un Guide qui maintient les Preuves d'Allah. Il assume cette tâche soit à découvert soit tout en étant caché. Et ce afin que les Preuves divines et leurs significations ne soient pas anéanties».

Ibn Hajar al-'Asqalânî a compris ce Hadîth comme allusion à l'Imam al Mahdî, lorsqu'il a déclaré:

«Le fait que 'Issa (p) priera derrière un Homme de cette Umma, bien qu'on soit vers la Fin du Temps et à l'approche de la résurrection de l'Heure indique que " la terre n'est jamais vide d'un Guide qui, répondant d'Allah, maintient Ses Preuves"».

Ibn Abî Hadîd a compris la même chose de ce Hadîth.

C- Les Hadiths du Prophète sur les « Douze Califes Successeurs»

Al-Bukhârî a rapporté le témoignage suivant de Jabir Ibn Samrah: «J'ai entendu le Prophète (P) dire: " Il y aura douze Amîrs ..." et d'autres mots que je n'ai pas pu entendre. Mon père m'a informé alors qu'il avait dit " ils seront tous issus de Quraych"»

ahîh Muslim", le Prophète (P) a dit:!" Selon

« La Religion se maintiendra jusqu'à l'arrivée de l'Heure ou jusqu'à ce que Douze Califes, issus tous de Quraych, vous eussent dirigés».

"Musnad Ahmad", cite le témoignage suivant de Masrûq: «Nous étions assis chez 'Abdullah Ibn Abû 'Abdul rahman! شى :Mas'udî qui récitait le Coran. Un homme demanda alors à ce dernier N'avez-vous jamais demandé au Messenger d'Allah (P) combien de Califes vont régner sur

cette Umma?» 'Abdullah Ibn Mas'udî a répondu: «Personne, avant toi, ne m'a posé cette question depuis que je suis venu en Irak». Et d'ajouter: «Si! Nous l'avons posée au Messenger d'Allah (P) et il y a répondu: " Douze, comme le nombre des Chefs (noqabâ') de Banî Ismâ'îl"».

Il ressort de cette série de hadiths admis unanimement par les sources sunnites et chi'ites, ce qui suit:

mirs" qui ont la charge de la Umma (la Communauté) 1- Le nombre de " Calife ou d musulmane) après la disparition du Prophète (P) et jusqu'à la fin des Temps, est douze et ils sont tous issus de Quraych.

Ceci est conforme à la croyance du Chi'isme qui veut que les seuls successeurs légitimes du Prophète (P) soient ses Douze Descendants, les Douze Imams d'Ahl-ul-Bayt (p), dont le douzième est l'Imam al Mahdî, occulté et toujours vivant jusqu'à la Fin des Temps.

mirs ou Califes" ne s'applique pas à la réalité des " Certes, on peut objecter que l'expression Douze Imams, lesquels, à l'exception de l'Imam 'Ali, n'ont pas accédé au pouvoir. Mais, la réfutation de cette objection est simple et évidente: le Prophète (P) a désigné par " Califes ou mirs" ceux qui sont dignes de lui succéder ou qui méritent légitimement le pouvoir et sa succession, et non point ceux qui, à l'instar de Yazîd, Marwân ou Mu'âwiyah, ont transformé le Califat Bien Dirigé en monarchie héréditaire et qui au lieu de se plier aux exigences de la Charî'ah ont plié celle-ci aux caprices de leur règne et de leur pouvoir, comme l'a bien démontré, l'une des figures de proue du Sunnisme moderne, Abû-l-A'lâ al-Mawdûdî, dans son excellent livre "Al-Khilâfah wa-l-Mulk".

Si les Imams d'Ahl-ul-Bayt ont été systématiquement écartés du pouvoir, ils n'ont pas moins exercé leur fonction de diriger spirituellement leurs adeptes, de transmettre les enseignements authentiques du Prophète (P), d'attirer l'attention de la Umma chaque fois que le pouvoir califal commettait une entorse évidente à la Charî'ah.

2- Ces douze Chefs sont désignés par Allah puisque le Hadîth les compare aux " Douze Chefs de Banî Ismâ'îl" choisis par la Volonté divine, comme l'affirme le Coran: « Allah a contracté une alliance avec les Banî Ismâ'îl et Nous avons suscité douze chefs parmi eux».

3- Les Hadîth précités impliquent la présence de l'un des douze à toutes les époques et tant ahîh Muslim" rapporte,]" que la Religion existe, et ce jusqu'à l'occurrence de l'Heure. En effet dans le même chapitre précité (note 72), un hadîth explicite à cet égard:

« Cette affaire (le califat ou la succession) demeurera au sein de Quraych même s'il ne restait dans le monde que deux personnes».

Or ceci est tout à fait conforme à la croyance du Chîisme qui veut que le Douzième Imam, l'Imam al Mahdî soit toujours vivant et qu'il réapparaisse forcément à la Fin des Temps pour remplir la terre de justice et d'équité, de même qu'elle aura été pleine d'injustice et de tyrannie, comme l'a annoncé le Noble Prophète (P).

Notons que personne n'ignore que les uléma sunnites ne se sont jamais accordés sur les noms des " Douze Califes" mentionnés dans les hadiths authentiques qu'ils rapportent eux-mêmes, au point que certains d'entre eux ont été obligés d'impliquer dans ce chiffre les noms de Mu'âwiyah, Marwân, 'Abdul-Malik et 'Omar Ibn 'Abdul-'Azîz pour compléter le quota de douze.

Mais une telle interprétation des " Douze Califes" ne tient pas debout et ne concorde pas avec le texte du Hadîth, car elle couvre la période allant jusqu'à l'époque de 'Omar Ibn 'Abdul-'Aziz, alors que le Hadîth dit clairement que la Religion existera avec leur existence jusqu'à l'avènement de l'Heure.

Donc les hadiths de " Douze Califes" demeurent inexplicables tant qu'on ne les applique pas sur les Douze Imams d'Ahl-ul-Bayt et la survie du dernier d'entre eux, l'Imam al Mahdî Car si on l'applique aux califes Quraychites (Umayyades et Abbassides) qui se sont succédé effectivement au Pouvoir, on se heurte au fait que leur nombre était plusieurs fois le double du chiffre de 12 indiqué dans les Hadîth concernés. De plus ils ont tous péri d'une part, et aucun d'entre eux n'a été désigné par la Volonté divine, selon l'unanimité des Musulmans.

écoutons ce que dit à cet égard le Traditionniste hanafite al-Qandûzî:

«Selon certains chercheurs (Mohaqqiqîn), les hadiths indiquent que les Califes après le Prophète (P) sont notoirement connus grâce aux nombreuses chaînes de transmission qui les ont rapportés. Et si l'on tient compte du temps, de l'univers et du lieu, on comprend de ces

Hadiths qu'ils visent "les douze Imams, faisant partie de la Famille et de la Progéniture du Prophète (P)". Car on ne saurait les appliquer à ses Compagnons qui ont accédé au califat, leur nombre étant inférieur à douze, ni aux rois omeyyades, leur nombre étant supérieur à douze d'une part, et en raison de leur injustice flagrante - 'Omar Ibn 'Adul-'Aziz, mis à part - d'autre part; et enfin parce qu'ils ne sont pas issus de Banî Hâchim, alors que le Prophète (P), avait précisé: " Ils appartiendront tous aux Banî Hâchim", selon le récit de 'Abdul Malek rapportant le témoignage de Jâber (...). On ne saurait les appliquer non plus aux rois abbassides, leur nombre étant là encore supérieur au chiffre fixé (...). Ce qui corrobore, cet avis (ce sont les douze Imams d'Ahl-ul-Bayt qui sont désignés par lesdits Hadîth), c'est Hadîth al-Thaqalayn».

minence Mohammad Bâqer al-Sadr aö Rappelons enfin, et c'est très important, ce que son souligné dans le Livre 1 de cet ouvrage, à savoir que le Hadîth du Prophète sur les Douze Califes, dans toutes ses variantes, avait été rapporté et enregistré dans les Corpus de hadîth ihâh) chronologiquement avant que ne s'achève le cycle de douze Imams d'Ahl-ul-Bayt. III (les n'est donc nullement le reflet d'une réalité vécue, mais plutôt l'expression d'une vérité divine annoncée par celui " qui ne prononce rien sous l'effet de la passion" et qui ne fait que transmettre la Parole d'Allah, le Prophète (P), en affirmant: « Les Califes après moi seront au nombre de douze», afin que les gens qui ont le privilège d'être bien guidés constatent la concrétisation de cette vérité dans la réalité historique qui a commencé avec l'Imam 'Ali et qui se termine par l'accession de l'Imam al Mahdî à l'Imamat, c'est-à-dire à la succession légitime du Noble Prophète. Telle est la seule application plausible et logique de ce Hadîth.

Les hadiths sur les Douze Imams (p) clarifient le contenu des hadîth sur les Douze Califes Nous avons tenu, jusqu'ici, à ne reproduire, toujours par souci d'objectivité, que les hadiths du Prophète (P), notoirement connus, largement diffusés et universellement admis sur les " Douze Califes", bien que ces hadiths, dans la version présentée, soient vagues et sujets à diverses interprétations, du moins lorsqu'on les juge sur les apparences. Nous allons présenter maintenant sur le même sujet, une série d'autres hadiths, plus explicites et plus précis, mais qui, bien qu'ils soient aussi authentiques et aussi incontestables que les précédents, sont peut-être moins connus et partiellement rapportés, pour des raisons politico historiques évidentes auxquelles nous avons déjà fait allusion brièvement et que nous expliquerons plus en détail par la suite. Ces hadiths sont:

a) - Selon le Compagnon 'Abdullah Ibn 'Abbas, cité par Sa'îd Ibn Jubayr, cité par al-Juwînî

dans "Farâ'id al-Samtayn": « Le Prophète (P) a dit:

" Mes Successeurs (Kholafâ'î), et mes Héritiers présomptifs (awçiyâ'î), (qui seront) les Preuves d'Allah après moi, sont au nombre de douze: le premier d'entre eux est mon frère et le dernier est mon fils".

On lui a demandé alors:

- ô Messenger d'Allah! Qui est donc ton frère?

- 'Ali Ibn Abî Tâlib, a-t-il répondu.

- Et qui est ton fils? lui a-t-on demandé encore.

- C'est al Mahdî, lequel la (la terre) remplira d'équité et de justice après qu'elle aura été remplie de tyrannie et d'injustice, a-t-il répondu.

B) - Jabir Ibn 'Abdullah témoigne que le Prophète (P) lui a dit:

« ô Jabir! Mes héritiers présomptifs et les Imams des Musulmans après moi commencent par 'Ali, puis al-Hassan, puis al-Hussain...».

Puis il a mentionné nommément les neuf descendants d'al-Hussain, à commencer par 'Ali Ibn al-Hussain et en terminant par al Mahdî Ibn (fils de) al-Hassan al-'Askarî (p).

adûq (décédé en l'an 381 H.) dans "Kamâl l-Dîn wa Tamâm al-Ni'mah", citant l-c) - Selon al une chaîne de transmetteurs qui remonte à l'Imam Ja'far al-Sâdiq (p) qui cite son père, citant ses prédécesseurs, les Imams d'Ahl-ul-Bayt (p), le Messenger d'Allah (P) a dit:

« Jibrâ'îl (l'archange Gabriel) m'a informé que le Seigneur de la Puissance - que Sa Majesté soit Grande - avait dit: "Quiconque vient à savoir qu'il n'y a de Dieu que Moi Seul, que Mohammad est Mon Serviteur et Mon Messenger, que 'Ali Ibn Abî Tâlib est Mon Lieutenant, et que les Imams parmi ses descendants sont Mes Preuves, Je le ferai entrer dans Mon Paradis, par Ma Miséricorde, Je le sauverai de l'Enfer, par Mon Pardon...».

Lorsque le Prophète (P) termina sa parole, Jabir Ibn 'Abdullah al-Ançârî lui demanda:

- Quels sont les Imams parmi les descendants de 'Ali Ibn Abî Tâlib?

Le Prophète répondit:

" Al Hassan et al-Hussain, les deux Maîtres de la Jeunesse du Paradis, puis le Maître des bidîn) de son époque, 'Ali Ibn al-Hussain, puis Al-Bâqer Mohammad Ibnî-adorateurs (Zayn al 'Ali que tu rencontreras, ô Jabir - et lorsque tu le rencontreras, transmets-lui mes salutations - puis Al-Sâdiq Ja'far Ibn Mohammad, puis Al-hakim Musa Ibn Ja'far, puis Al-Redhâ 'Ali Ibn Musa, puis Al-Taqî Mohammad Ibn 'Ali, puis Al-Naqî 'Ali Ibn Mohammad, puis Al-Zakî al-Hassan Ibn 'Ali, puis son fils Al-Qâ'im Bi-l-Haq, le Mahdî de ma Umma, qui remplira la terre d'équité et de justice après qu'elle aura été remplie de tyrannie et d'injustice. Ceux-là sont, ô Jabir, mes Successeurs (kholafâ'î), mes Héritiers présomptifs (awçiyâ'î), mes Fils (awlâdî) et ma Progéniture. Quiconque leur obéira m'aura obéi, et quiconque leur désobéira m'aura désobéi..."».

d) - Al-Qandûzî al-Hanafî rapporte dans "Yanâbî' al-Muwaddah, citant al-Khawârizmî "Kitâb al-Manâqib" d'al-Khawârizmî al-Hanafî, citant l'Imam al-Redhâ (p) qui cite la chaîne de transmission des Imams d'Ahl-ul-Bayt (p), un Hadîth du Prophète (P) qui mentionne nommément les douze Imams en commençant par Amîr al-Mo'minîn 'Ali Ibn Abî Tâlib et en terminant par l'Imam al Mahdî Ibn al-Hassan al-'Askarî (p). Al-Qandûzî affirme que ce même Hadîth est rapporté par al-Juwînî al-Hamwînî al-Châfi'î, auteur de "Farâ'id al-Samtayn".

De même al-Qandûzî rapporte un autre hadîth du Prophète rapporté par deux chaînes de transmission remontant à Ibn 'Abbâs, mentionnant également les noms des Douze Imams, et un autre encore remontant à Jabir Ibn 'Abdullah al-Ançârî.

e) - Dans "Kifâyat al-Athar fî-l-Naç 'Alâ-l-A'immah al-Ithnâ 'Achar", Al-Khazzâz (l'un des uléma notoire du IVe siècle de l'Hégire) consacre tout son livre aux hadiths qui mentionnent les noms des Douze Imams (p).

Mais estimant qu'il n'est pas nécessaire de les reproduire ici, nous nous contentons d'extraire et de citer une partie de son introduction:

«Je commence par énumérer les Récits (Hadiths) qui mentionnent nommément les douze Imams (p) et qui sont rapportés par les Compagnons les plus connus du Prophète (P), tels que 'Abdullah Ibn 'Abbâs, 'Abdullah Ibn Mas'udî, Abî Sa'îd al-Khodrî, Abû Tharr al-Ghifârî, Salman al-Fârecî, Jabir Ibn Sumrah, Jabir Ibn 'Abdullah, Anas Ibn Mâlek, Abû Hurayrah, 'Omar Ibn al-Khattâb, Zayd Ibn Thâbit, Zayd Ibn al-Arqam, Abî 'Omâmah Wâthilah Ibn al-Asqa', Abû Ayyûb al-Ançârî, 'Ammâr Ibn Yasser, Huthayfah Ibn Osayd, 'Omrân Ibn al-Haçîn, Sa'd Ibn Mâlek, Huthayfah Ibn al-Yamân, Abû Qutâdah al-Ançârî, 'Ali Ibn Abî Tâlib (p) et ses deux fils al-Hassan et al-Hussain (p).

ichah, et Fatima fille du Messenger d'Allah (P)». ٧١, »Et parmi les femmes: Om Salamah

Ce genre de hadiths, rapportés avec encore plus de détails sur les Douze Imams, dont l'Imam al Mahdî, et mentionnés avec tous les maillons de leurs chaînes de transmission, vérifiés et examinés à la loupe par des ulémas et des spécialistes qui font autorité, sont abondants dans les livres de référence chi'ites, mais plutôt rares dans les corpus sunnites.

On assiste ainsi à un contraste révélateur à cet égard, lorsqu'on examine les deux séries ou groupes de hadîth sur les " Douze Califes" et les " Douze Imams". Alors que les hadîth de la première série (les Douze Califes) qui sont plutôt concis, vagues et équivoques, et sujets à différentes interprétations, se trouvent normalement diffusés dans les corpus et d'autres ouvrages sunnites traitant des Traditions, ceux de la seconde série (les Douze Imams) qui sont détaillés et très explicites quant à leurs significations, apparaissent surtout dans les corpus de tendance Chi'ite.

Pourtant, un chercheur neutre qui étudie objectivement l'ensemble de ces hadiths et examine selon les règles des Sciences des Traditions leur valeur documentaire, conclurait sûrement à l'authenticité des hadiths des deux séries, et surtout constaterait qu'ils traitent tous d'un même et seul sujet. Si malgré un tel constat d'unité de sujet et de source, ces hadîth sembleraient, de prime abord, appartenir à deux séries distinctes, cela tient sans doute au contexte historique et politique dans lequel ils ont été rapportés.

En effet, on sait que malgré la volonté du Prophète (P), maintes fois exprimée devant des milliers de Musulmans, de voir, conformément à la Volonté divine, les Ahl-ul-Bayt (p), à commencer par l'Imam 'Ali (p) lui succéder, ce dernier fut écarté du califat, après le décès du

Messenger d'Allah(P). Après la disparition de l'Imam 'Ali, ses descendants, les autres Imams d'Ahl-ul-Bayt seront également systématiquement mis à l'écart du Califat. Si l'Imam 'Ali et ses successeurs, se sont résignés devant le fait accompli, se contentant de diriger spirituellement leurs adeptes et de mener une opposition généralement pacifique au pouvoir califal, il va de soi qu'ils n'ont jamais renoncé à leur droit inaliénable, comme seuls successeurs légitimes du videmment la présence permanente de cette légitimité ne manquait pas. (Prophète (P d'inquiéter les différents califes officiels qui se sont succédé au Pouvoir. Il était naturel dès lors qu'ils toléraient difficilement la diffusion de toute référence prophétique de nature à rappeler ou à évoquer cette légitimité bien embarrassante. Lorsqu'ils ne pouvaient pas interdire une telle diffusion, du moins faisaient-ils tout ce qui était en leur pouvoir pour la décourager.

Citons à cet égard l'exemple de Mu'âwiyah qui non seulement a fermement interdit qu'on rapporte des hadiths du Prophète (P) mettant en évidence les vertus de l'Imam 'Ali et des Ahl-ul-Bayt (p), mais il a décrété à l'adresse des imams de Prière et de ses gouverneurs, l'obligation "hérétique", selon l'expression d'Abû-l-A'lâ al-Mawdûdî, de maudire l'Imam 'Ali (p) du haut de leurs chaires.

écoutons ce qu'écrit à ce sujet, l'un des dirigeants modernes les plus éminents du Sunnisme, 'Abû-l-A'lâ al-Mawdûdî que nous venons d'évoquer:

«Une autre hérésie hideuse est apparue sous Mû'âwiyah. Celui-ci et avec lui et - sur ses ordres - ses gouverneurs injuriaient notre maître 'Ali du haut de leurs chaires. Ce qui est plus grave encore, ils le maudissaient- lui qui était l'être le plus aimé parmi ses proches parents, et le plus proche de son noble coeur - du haut de la chaire de la Mosquée même du Prophète, devant la maison du Prophète et en présence des fils et des plus proches parents de notre maître 'Ali, lesquels entendaient ces injures».

Et Al-Mawdûdî d'ajouter:

«Injurier quelqu'un après sa mort est, en soi, une chose contraire à l'éthique humaine, et ce, sans compter qu'elle est aussi contraire à la Charî'a. Pis, mêler le Prône de la Prière du Vendredi à de telles bassesses était du point de vue religieux et moral une action grossière et trop détestable».

Poussant cette haine irréductible jusqu'à son paroxysme, Mu'âwiyah n'a pas hésité à assassiner, décapiter et mutiler les cadavres de ces Musulmans pieux, de ces Compagnons augustes qui avaient pour seul tort de s'opposer à cette pratique abjecte et contraire à l'esprit et aux préceptes de l'Islam que constituait là le fait de proférer des injures à l'égard de la Famille du Prophète lors de la Prière du Vendredi.

Là encore citons Abû-l- A'lâ al-Mawdûdî en gage d'impartialité:

«Cette pratique nouvelle - l'assassinat des Compagnons qui refusaient d'injurier l'Imam 'Ali a été inaugurée par Mu'âwiyah avec l'assassinat, en l'an 41 de Hojr Ibn 'Ady, un Compagnon auguste, un adorateur ascète, l'un des plus grands, pieux de la Umma. En effet lorsque la pratique d'injures et d'invectives proférées du haut de minbar (chaire) contre l'Imam 'Ali fut instituée, les Musulmans des quatre coins du monde s'en étaient affligés tout en se taisant douloureusement. Toutefois, notre maître Hojr, n'a pu le supporter. Aussi s'est-il mis à louer l'Imam 'Ali et à critiquer sévèrement Mu'âwiyah (...). Un jour, Ziyâd, le Gouverneur omeyyade de Kûfa et de Basra ayant retardé la prononciation du Prône du Vendredi (parce qu'il était occupé à injurier l'Imam 'Ali), Hojr protesta contre ce retard. Il fut tout de suite arrêté avec douze de ses compagnons. On les transféra tous au siège de Mu'âwiyah. Celui-ci ordonna qu'on les tue.

Les bourreaux dirent à Hojr:

- Mu'âwiyah nous a donné l'ordre de vous proposer de renier 'Ali et de le maudire. Si vous acceptez, vous serez libres; sinon nous vous tuerons.

Hojr et ses Compagnons refusèrent et dirent:

- Nous ne ferons pas ce qui courrouce Dieu.

Sur ce, Hojr fut exécuté avec sept de ses compagnons. Mu'âwiyah renvoya un autre des compagnons de Hojr à Ziyâd avec une lettre dans laquelle il lui demandait de le tuer de la façon la plus horrible. Ziyâd s'exécuta et l'enterra vivant! ».

Commentant cette atrocité de Mu'âwiyah, 'Abû-l- A'lâ al-Mawdûdî écrit:

«Cet événement a fait trembler d'indignation tous les hommes pieux et bouleversa toute la

Ceci dit, dans un tel climat de haine et de terreur, où le pouvoir califal n'hésitaient pas à opprimer de la sorte des Compagnons aussi prestigieux et vénérés que Hojr Ibn 'Ady ou les petits-fils du Prophète, les "Deux Maîtres de la Jeunesse du Paradis", selon l'expression du Prophète (P) lui-même, n'était-il pas normal que des hadiths qui mentionnent et désignent nommément les Imams d'Ahl-ul-Bayt, dont Al-Mahdî, promis pour mettre fin à la tyrannie et l'injustice, comme Successeurs légitimes du Messenger d'Allah se fassent rares aussi bien dans la transmission orale que dans les ouvrages en vue. Les seuls hadiths de cette catégorie qui pouvaient survivre à cette censure étaient ceux qui échappaient au contrôle du pouvoir. Seuls - ou presque - les Imams d'Ahl-ul-Bayt (et leurs adeptes) qui étaient mis souvent au ban de la société pouvaient se permettre discrètement, ce "luxe" ou ce "privilège" et de préserver ainsi une bonne partie des traditions du Prophète, qui dérangent les autorités califales.

En outre dans cette conjoncture, le terrain était tout à fait propice à toutes sortes d'inventions et de déformations du Hadîth